

20 Contributions par année :

Caisse de dotation (\$1000)...	\$11.52
Caisse des malades.....	5.28
Caisse générale du conseil général.....	50
Caisse générale du cercle.....	
	<hr/>
	\$17.30

Le taux de la contribution à la caisse générale des cercles n'est pas déterminé par les statuts ; il est laissé à la discrétion de chaque cercle, où les membres peuvent plus facilement le contrôler et en surveiller l'emploi.

Les fonds de la société sont administrés d'une manière quelque peu complexe. Il y a, d'abord, une comptabilité générale pour les fonds qui parviennent au conseil général et une comptabilité particulière pour chaque cercle. Celle du conseil général se compose de deux caisses ; la caisse de dotation : c'est-à-dire, celle de l'assurance proprement dite, et la caisse générale.

La caisse des dotations reçoit les contributions mensuelles qui lui sont destinées et les revenus des placements. Les fonds de cette caisse, moins 5 0/10 versés à la caisse générale, servent à payer l'assurance au décès, l'indemnité aux infirmes incapables de travailler, la pension aux vieillards et les dépenses qui se rattachent immédiatement à ces opérations.

L'article 204 des statuts crée un fonds de réserve dans lequel doit être versé "le surplus constaté périodiquement" dans la caisse de dotation. Ce fonds doit servir à suppléer à l'insuffisance éventuelle des ressources disponibles de la caisse de dotation. Mais, quoique nous trouvions dans le bilan du conseil général, au 31 décembre 1894, la mention d'un surplus de \$16,627.65 à la caisse de dotation, il n'y est pas question du versement de ce surplus au fonds de réserve.

La caisse générale reçoit toutes les autres contributions, les droits d'entrée etc, et pourvoit aux frais d'administration du conseil général. Lorsque cette caisse, à la reddition des comptes, accuse un surplus de \$6,000, ce surplus doit être versé au fond de réserve de la caisse de dotation. Le surplus de cette caisse, au 31 décembre dernier, était de \$1,209.54.

La comptabilité des cercles comprend également deux caisses : la caisse des malades et la caisse générale. La société laisse aux cercles le contrôle complet de leurs caisses des malades, jugeant, avec raison, que les cercles pourront plus facilement

en surveiller les encaissements et les déboursments. Ils sont, en effet, mieux placés que le conseil central pour empêcher ou découvrir la fraude dans la distribution de l'indemnité hebdomadaire à leurs membres malades.

Comme on l'a vu plus haut, la société assure en même temps à ses membres, une somme déterminée au décès, une indemnité en cas d'incapacité de travail absolue et d'un caractère permanent et une pension annuelle à ceux qui ont atteint l'âge de 70 ans.

L'indemnité en cas d'incapacité de travail est de la moitié du certificat d'assurance ; la pension aux vieillards est du dixième du montant du certificat, mais elle ne dure que jusqu'à l'épuisement de ce montant. Ces deux bénéfices n'emportent pas la perte des droits à l'assurance, mais leur montant est déduit de la somme assurée payable au décès.

Après 10 ans, tout membre qui se retire de la société a droit à la moitié du montant de son certificat ; après 20 ans, le montant entier du certificat lui est acquis.

Pour terminer ce résumé de la constitution de l'Alliance Nationale, nous dirons que, pour en faire partie, il faut être âgé de plus de 18 ans et de moins de 55 ans ; parler la langue française, être catholique, de bonne vie et mœurs, sobre, sain de corps et d'esprit et ne pas exercer une profession dangereuse. La liste des professions réputées dangereuses par la société est beaucoup plus longue que celle des sociétés dont nous avons déjà fait l'étude. Un membre qui, après son admission, embrasse une de ces professions est de droit exclus de la société.

Dans le journal qu'elle publie et dont nous venons de recevoir le premier numéro, nous trouvons un travail très intéressant sur le fonctionnement de la caisse des malades. Les chiffres fournis par ce travail, le premier du genre, à notre connaissance, forment une première base pour asseoir les calculs de probabilités qui serviront plus tard à établir scientifiquement l'évaluation de ce risque.

Or y lit ce qui suit :

"Le nombre des membres inscrits à la caisse des malades des différents cercles, au 1er décembre dernier, était de 929. Sur ce nombre, 87 ont été malades dans le cours de l'année 1894, ce qui représente pour l'année une proportion de 8 3/4 p. c. des membres inscrits.

"Le produit des contributions dues pour l'année 1894, ajouté au surplus des recettes sur les déboursés de l'année 1893, sans tenir compte de l'arriéré des

contributions échues, s'élève à la somme de..... \$4,729 71  
Les indemnités payées aux malades et les réclamations qui restaient à solder, au 1er décembre, représentent une somme de..... 1,695 33

Soit un surplus de revenus sur les dépenses, de..... \$3,134 40

"Le plus grand nombre des rapports annuels des cercles, qui sont portés à l'état publié ci-après, nous font connaître la durée de chaque maladie. Cette constatation est très importante. Dans l'espèce, elle repose sur près de 1000 têtes choisies à l'examen médical, à une époque toute récente. Sans être un guide infaillible, elle présente cependant des données qui méritent d'être notées et qui peuvent servir à rectifier certains calculs. Sur 74 cas de maladie de plus d'une semaine chacune, nous constatons que 57 ont donné lieu au paiement de moins de cinq semaines d'indemnité (la première semaine ne donnant lieu à aucun bénéfice) ; 12 de cinq à dix semaines ; 2 de dix à quinze semaines ; 3 de quinze à vingt semaines, sans que personne dans le nombre ait eu droit de réclamer les vingt semaines.

"Ainsi, en élaguant les Cercles Sacré-Cœur, Notre-Dame de la Garde et Lacroque, dont les rapports ne font pas voir distinctement la durée de chaque maladie qui s'y est produite, nous constatons que sur 857 membres inscrits à la caisse des malades, cinq seulement ont été malades pendant plus de dix semaines dans le cours d'une année, ce qui ne représente pas 6 cas par 1000 membres.

L'état en question serait encore plus précieux s'il donnait le nombre exact de semaines de maladie de chaque malade, nombre qui existe dans les rapports des cercles. Mais en procédant par la moyenne, on arrive au résultat suivant :

57 de 1 à 5 sem., moy. 2 1/2,	total 142 1/2
12 de 5 à 10 " " 7 1/2,	" 91
2 de 10 à 15 " " 12 1/2,	" 25
3 de 15 à 20 " " 17 1/2,	" 52 1/2
—	—
74	311

soit 311 semaines de maladie à répartir entre 857 membres, ce qui donne une moyenne de 2 jours et demi de maladie par sociétaire. Voilà l'expérience de l'Alliance Nationale, avec des membres venant de subir l'examen médical.

En adoptant le principe de la graduation suivant l'âge des contributions à la caisse des dotations et en demandant à ses membres le paiement régulier mensuel de leurs contributions, l'Alliance Nationale se place sur la même base que les compagnies ordinaires d'assurances à primes fixes, dont plusieurs pratiquent aujourd'hui la prime mensuelle. Quant à la quotité de la prime, elle nous paraît suffisante. On se rappellera que nous avons expliqué, l'année dernière, que les primes d'assurance étaient composées de trois éléments ; 1o le coût ac-